## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Le règlement a pour but d'obtenir l'ordre et le calme, afin que le repas soit pris dans le respect de tous et d'éviter tout accident.

**Article 1**: Durant l'interclasse, les enfants ne doivent pas quitter l'école. Ils sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel communal.

**Article 2**: Les inscriptions à la cantine, se font chaque semaine sur les fiches de présence remises aux parents. La facturation des repas sera adressée aux familles par la mairie via la Perception. En cas d'absence, il sera établi une attestation d'absence qui sera confirmée par les enseignants.

## Article 3: L'enfant a des droits:

- Etre respecté par ses camarades et le Personnel Communal.
- Etre protégé contre les agressions: bousculades, moqueries, menaces des autres...
- Signaler à l'employée communale ses problèmes ou inquiétudes.
- Prendre son repas dans un environnement calme et convivial.

## L'enfant a des devoirs:

- Entrer dans la cantine dans le calme, ne pas se lever pendant le repas, si besoin en demander l'autorisation.
- Ne pas jouer avec la nourriture, ni avec les couverts.
- Ne pas crier, ni se battre.
- Ne doit être responsable d'aucune violence verbale (insultes) ou physique.

**Article 4**: Avant de rentrer à la cantine, l'enfant doit se laver les mains. En cas de mauvais temps, les pantoufles sont obligatoires. Des serviettes de table à usage unique sont fournies.

**Article 5** : Si le personnel de la cantine le juge nécessaire, l'enfant pourra être séparé du groupe, mais toujours sous surveillance du personnel communal.

Si le règlement n'est pas respecté par l'enfant, **un 1**<sup>er</sup> **avertissement** sera donné et signalé aux parents par l'intermédiaire du cahier de liaison. Au bout du **3**ème **avertissement**, l'enfant et les parents seront convoqués par Monsieur le Maire, en présence de l'employée de la cantine concernée, et en fonction des faits, des sanctions seront prises.

Article 6 : La cantine ne cuisine pas de repas adaptés pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires. Les enfants qui ont des allergies alimentaires doivent présenter <u>obligatoirement</u> un certificat médical à la cantine.

La cantine ne prend pas en compte les régimes, sauf accord avec Monsieur le Maire, le personnel de la cantine et les parents de l'enfant concerné.

Article 7 : En cas de grève ou d'absence des professeurs:

<u>Fermeture totale de l'école</u> = La cantine sera fermée

<u>Fermeture partielle de l'école</u> = La cantine fonctionne pour les enfants scolarisés le matin.

Article 8 : Tarif des repas : 3,02 € /enfant /repas

**Article 9**: Ce règlement doit être lu, commenté en famille et l'enfant doit prendre conscience de l'exigence de la vie en collectivité.

**Article 10** : **L'inscription** d'un enfant à la cantine vaut **acceptation** du présent règlement intérieur et **engagement à le respecter**.

Le Maire,

Marc MANGOT